



# Préavis n° 13/ 14 au Conseil communal

## Arrêté d'imposition 2015-2016

**Délégué municipal :**

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal des finances

**Responsable technique :**

- M. David Golay, boursier

Aubonne, le 16 septembre 2014/dag/v2



## TABLE DES MATIERES

|    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | <b><u>PREAMBULE</u></b> .....                          | 3 |
| 2. | <b><u>BASES LEGALES</u></b> .....                      | 3 |
| 3. | <b><u>SITUATION ACTUELLE</u></b> .....                 | 3 |
|    | 3.1 Dette brute et fortune nette .....                 | 3 |
|    | 3.2 Marge d'autofinancement .....                      | 4 |
|    | 3.3 Résultats précédents.....                          | 4 |
|    | 3.4 Plan des investissements .....                     | 4 |
| 4. | <b><u>STRUCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION</u></b> ..... | 5 |
| 5. | <b><u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u></b> .....     | 5 |
| 6. | <b><u>CONCLUSIONS</u></b> .....                        | 5 |

### **Abréviations**

**LICom**                    *Loi cantonale du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux*





Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2014, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013. Son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

*Evolution des taux d'impositions ces dernières années :*

| Année |  |  | Total |
|-------|---|--|-------|
| 2009  | 72  | 151.5  | 223.5 |
| 2010  | 72  | 151.5  | 223.5 |
| 2011  | 66  | 157.5  | 223.5 |
| 2012  | 68  | 154.5  | 222.5 |
| 2013  | 68  | 154.5  | 222.5 |
| 2014  | 68  | 154.5  | 222.5 |

## 2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard avant le 31 octobre de chaque année, sans délai supplémentaire possible.

## 3. SITUATION ACTUELLE

### 3.1 Dette brute et fortune nette

Notre endettement brut au 31.12.2013 s'élevait à Fr. 15'645'932.-- soit une dette brute par habitant de Fr. 5'130.--. Cet endettement, qui est conforme à l'endettement moyen des communes vaudoises sans Lausanne est largement compensé par les actifs disponibles de la commune (disponibilités, débiteurs et actifs transitoires) qui s'élevaient au 31.12.2013 à Fr. 25'408'755.--. Ce qui laisse apparaître une fortune nette de Fr. 9'762'823.--.

Cette situation devrait nous permettre continuer à financer partiellement les investissements en cours et à venir.



### **3.2 Marge d'autofinancement**

L'évolution de notre marge d'autofinancement pour ces cinq prochaines années est étroitement liée au montant des charges prélevées par l'Etat au titre de la péréquation, de la facture sociale et de la police, aux charges liées au fonctionnement des associations intercommunales, ainsi qu'à la maîtrise de nos propres dépenses. Les accords trouvés entre les Associations de communes et l'Etat de Vaud, devraient modérer provisoirement ces hausses de participations jusqu'en 2020. Néanmoins, la charge reste forte et l'évolution de notre marge d'autofinancement s'en ressent clairement.

### **3.3 Résultats précédents**

Après une année dans les chiffres rouges, la marge d'autofinancement de l'exercice 2013, qui a repassé le seuil de 2 mios, se rapproche de la valeur à pérenniser afin de pouvoir financer les nombreux investissements en cours et à venir.

Le résultat 2013 provenant quasi-essentiellement de recettes conjoncturelles, la pression sur le maintien des charges « maîtrisables » doit être de mise sur les budgets futurs.

|                                       | 2009             | 2010             | 2011             | 2012            | 2013             |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Marge d'autofinancement</b>        | <b>3'672'093</b> | <b>3'194'950</b> | <b>1'779'849</b> | <b>-641'421</b> | <b>2'044'382</b> |
| Amortissements budgétaires            | -542'020         | -389'020         | -353'081         | -431'317        | -504'730         |
| Amortissements extraordinaires        | -759'559         | -229'737         | -178'393         | 0               | -154'638         |
| Attributions réserves budgétaires     | -471'336         | -845'816         | -180'496         | -378'332        | -364'900         |
| Attributions réserves extraordinaires | -1'925'390       | -1'630'140       | -1'444'049       | -291'078        | -752'835         |
| Prélèvements réserves                 | 245'585          | 231'535          | 732'203          | 1'302'716       | 91'937           |
| <b>Résultat final</b>                 | <b>219'373</b>   | <b>331'772</b>   | <b>356'033</b>   | <b>-439'432</b> | <b>359'216</b>   |

### **3.4 Plan des investissements**

Le plan des investissements pour les années 2014-2018, intégré dans le budget 2014 laisse apparaître des prochaines années riches en nouveaux projets, qui parfois peuvent être imposés aux communes en fonction des lois votées au Grand Conseil ou par la population. Il est vrai également que le maintien des taux attractifs pratiqués sur les emprunts pour l'instant incitent à la réalisation des investissements prévus plus rapidement.

Le plan d'investissement qui vous sera présenté dans le fascicule du budget 2015 conforte l'évolution prévue à court/moyen terme. Malheureusement il s'agit souvent de dépenses du patrimoine administratif sans rendement, notamment la poursuite de la mise en séparatif de notre commune.

### **3.5 Point d'impôt communal**

| Année          | Valeur du point d'impôt |
|----------------|-------------------------|
| 2009           | 182'180                 |
| 2010           | 184'980                 |
| 2011           | 179'907                 |
| 2012           | 183'727                 |
| 2013           | 191'612                 |
| <b>Moyenne</b> | <b>184'481</b>          |

Pour rappel, cette valeur est déterminée par l'addition du rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice, le capital et l'impôt complémentaire sur les immeubles des per-



sonnes morales, l'impôt sur les étrangers, l'impôt à la source et l'impôt foncier. Le résultat de cette addition est divisé par le taux d'imposition communal de l'année pour obtenir le point d'impôt communal.

#### **4. STRUCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION**

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint en annexe et fait partie intégrante du présent préavis. Deux modifications y sont apportées :

##### Validité de l'arrêté d'imposition (Article 1 page 1)

D'ordinaire, l'arrêté est fixé pour une année afin de pouvoir réévaluer la situation régulièrement. Pour cette fois nous vous proposons exceptionnellement d'adopter l'arrêté pour 2 ans, soit au 31 décembre 2016, année de fin de la législature actuelle.

Nous vous proposons cette démarche pour les raisons suivantes :

- D'une part, la planification des investissements jusqu'à l'échéance de la législature est dans sa globalité cernée, ce qui indique que le taux actuel correspond à court terme aux besoins.
- D'autre part, le projet de fusion actuel « Objectif ensemble » qui pourrait voir le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 nous engage à la retenue dans la fluctuation des taux durant cette période d'analyse et d'adoption.

Au vu de ces éléments, il ne nous paraît donc pas utile d'ouvrir à nouveau le débat en 2015.

##### Impôt sur les chiens (Article 1 - point 11 - page 3)

La deuxième partie de ce chapitre est dédiée aux exonérations. Le règlement cantonal concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC), fixe aux articles 4 à 5 les diverses exonérations appliquées sur le plan cantonal, soit :

- Les bénéficiaires de prestations complémentaire AVS/AI (y compris PC pour frais de guérison)
- Les bénéficiaires du revenu d'insertion
- Les chiens d'aveugles
- Les chiens d'avalanches ou de dressage mise au service d'une autorité civile ou militaire
- Les chiens appartenant à l'armée ou à un corps de police.
- Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public

A ce jour, la bourse communale effectuait d'ores et déjà les exonérations susmentionnées sur présentation d'une attestation valable chaque année. Sur demande de l'Office d'impôt, ces exonérations doivent être clairement stipulées dans l'arrêté ; il s'agit donc d'une simple régularisation.

#### **5. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE**

Hormis les deux modifications proposées au point 4 du préavis, la Municipalité souhaite reconduire l'arrêté d'imposition sans autre changement pour deux années, soit jusqu'au terme la législature actuelle.

#### **6. CONCLUSIONS**

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 13/14 relatif à l'arrêté d'imposition 2015-2016,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



**de voter le décret suivant :**

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2015 et 2016.
2. Maintien le taux d'imposition à 68% par rapport à l'impôt cantonal de base.
3. Fixe les exonérations de l'impôt communal sur les chiens comme suit :
  - Les bénéficiaires de prestations complémentaire AVS/AI (y compris PC pour frais de guérison)
  - Les bénéficiaires du revenu d'insertion
  - Les chiens d'aveugles
  - Les chiens d'avalanches ou de dressage mise au service d'une autorité civile ou militaire
  - Les chiens appartenant à l'armée ou à un corps de police.
  - Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public
4. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 16 septembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

L.-E. Rossier

J. Carriot

Annexe : Formulaire « Arrêté d'imposition 2015-2016 »

**Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 23 septembre 2014.**